
ANNEXE 2

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	A-1	A-2	A-3	A-4
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1, A-11	A-1, A-11	A-1, A-11	A-1, A-11
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				●
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				E-5
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction	●		●	
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	●	●	●	
Classe B : Élevage	●	●	●	
Classe C : Sylviculture	●	●	●	
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture		●		
Classe E : Agrotourisme	●*	●*	●*	
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	15	15
Latérale (1)	5	5	5	5
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	5	5	5	5
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	10	10	10	10
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)				
Largeur minimale (mètres)	6	6	6	6
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				art.3.1
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* art. 3.4	* art. 3.4	* art. 3.4	

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	AD-1	AD-2	AD-3	AD-4
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme	●*			
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	10	10	15
Latérale (1)	2	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	5	5	5	5
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	8	8	8	8
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)	●			
Usage spécifiquement prohibé		art.5.10	art.5.10	art.5.10
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* art. 3.4			

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	AD-5	AD-6	AD-7	AD-8
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	A-1	A-1	A-1	●
Classe B : Élevage				●
Classe C : Sylviculture				●
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme	●*	●*	●*	●*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	15	15
Latérale (1)	2	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	5	5	5	5
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	8	8	8	8
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)	●	●	●	●
Usage spécifiquement prohibé			art.5.10	
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* art. 3.4	* art. 3.4	* art. 3.4	* art. 3.4

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	AD-9	AD-10	AD-11	AD-12
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1*	A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage		A-1	A-1	A-1
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture	•			
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	25/30	10	10	10
Latérale (1)	8	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	8	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	16	5	5	5
Arrière	15	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	100	90	90	80
Largeur minimale (mètres)	10	9	9	8
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)				•
Usage spécifiquement prohibé	art.5.10		art.5.10	art.5.10
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	*art. 4.5.8			

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	AD-13	AD-14	AD-15	AD-16
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme	●*	●*		●*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	15	15
Latérale (1)	2	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	5	5	5	5
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	8	8	8	8
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé	art.5.10			
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* art. 3.4	* art. 3.4		* art. 3.4

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES	Corr.= PV de correction du 15/03/2023			
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	AD-17	AD-18	AD-19	AGF-1
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				Corr.
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	A-1	A-1	A-1	●
Classe B : Élevage				●
Classe C : Sylviculture				●
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme	●*	●*	●*	●*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	15	15
Latérale (1)	2	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	5	5	5	5
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	8	8	8	8
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)		●	●	
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* art. 3.4	* art. 3.4	* art. 3.4	* art. 3.4

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES	Corr.= PV de correction du 15/03/2023			
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	AGF-2	AGF-3	AGF-4	AGF-5
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1		A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public	Corr.	Corr.	Corr.	Corr.
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	●	●	●	A-1
Classe B : Élevage	●	●	●	●
Classe C : Sylviculture	●	●	●	●
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture	●			
Classe E : Agrotourisme	●*		●*	●*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	15	15
Latérale (1)	2	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	5	5	5	5
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	6	6	6	6
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* art. 3.4		* art. 3.4	* art. 3.4

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES	Corr.= PV de correction du 15/03/2023			
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	AGF-6	AGF-7	AGF-8	AGF-9
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				•
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				•
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement		Corr.		
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public	Corr.	•***	Corr.	Corr.
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré		•**		
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	•	•	A-1	•
Classe B : Élevage	•	•		•
Classe C : Sylviculture	•	•	•	•
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				•
Classe E : Agrotourisme	•*	•*		•*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	15	15
Latérale (1)	2	2	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	5	5	5	5
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	6	6	6	6
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	***Si faible potentiel agricole,**garage municipal,*art3.4			

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES	Corr.= PV de correction du 15/03/2023			
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	AGF-10	AGF-11	AGR-1	AGR-2
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1		A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction		•		
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures		•		
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public	Corr.	Corr.		
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	•	•	•	•
Classe B : Élevage	•	•	B-2	B-2
Classe C : Sylviculture	•	•	•	•
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture		•		
Classe E : Agrotourisme	•*			•*
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	15	15
Latérale (1)	2	5	2	2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	5	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	5	10	5	5
Arrière	10	10	10	10
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	6	6	6	6
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* art. 3.4			* art. 3.4

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	C-1	C-2	C-3	C-4
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée				
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements		●*		
Classe F : Habitation collective		●*		
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques		●	●	
Classe B : Commerces de détail ou de services	B-2	●		B-2
Classe C : Établissements d'hébergement		C-1	●	
Classe D : Établissements de restauration		D-1-2		●
Classe E : Commerces de récréation		●**		●
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles	F-2	F-1,F-3	●	
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros	G-1,-2, -4	G-1,G-2	●	
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros			●	
Classe D : Extraction				
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				●
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				●
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				●
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				●
Classe D : Services de santé et services sociaux		●	●	D-6
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux	●	●	●	
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers	●	●		
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport		●	●	
Classe D : Services aux fins d'utilité publique		●	●	
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	6/12	6/12	6/12	15
Latérale (1)	4	4	4	4
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	6	6	6	6
Arrière	6	6	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2	1
Hauteur maximale en étage(s)	3	6	4	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	150	150	150	200
Largeur minimale (mètres)	10	10	10	15
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé		**C E-5		
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur	●			
Note *	*sur immeuble mixte seulement			

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	CONS-1	CONS-2	H-1	H-2
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée				A-2
Classe B : Habitations bifamiliales				B-1
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements			D-1	
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements			E-1	
Classe F : Habitation collective			•	
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement			• ⁽²⁾	
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public			• ⁽²⁾	
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation	•	•		
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)			6/8	6/8
Latérale (1)			4	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées			4	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées			8	5
Arrière			8	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)			3	2
Hauteur maximale en étage(s)			6	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)			100	70
Largeur minimale (mètres)			10	7
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	H-3	H-4	H-5	H-6
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-3	A-1	A-1,A-2
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A: Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	7/9	6/8	6/8	6/8
Latérale (1)	3	2	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	0	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	5	2	5	5
Arrière	8	8	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	1	1
Hauteur maximale en étage(s).	2	3	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	90	50	90	90
Largeur minimale (mètres)	9	6	9	9
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	H-7	H-8	H-9	H-10
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1,A-2	A-1	A-1	
Classe B : Habitations bifamiliales				B-1,B-2
Classe C : Habitations trifamiliales				C-1,C-2
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				D-1
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				•
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	6/8	6/8	6/8	5/10
Latérale (1)	3	3	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	5	5	5	5
Arrière	7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	2
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	4
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	80	90	80
Largeur minimale (mètres)	7	8	9	8
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				min 20%
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	H-11	H-12	H-13	H-14
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-2	A-1	A-1,A-2	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement			● (2)	
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public			● (2)	
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	6/8	6/8	6/8	7/9
Latérale (1)	3	3	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	5	5	5	5
Arrière	7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	90	70	90
Largeur minimale (mètres)	7	9	7	9
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	H-16	H-17	H-18	H-19
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	A-1,A-2
Classe B : Habitations bifamiliales	B-1		B-1	B-1
Classe C : Habitations trifamiliales			C-1	
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	6/8	7/9	7/9	6/8
Latérale (1)	3	3	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	5	5	5	5
Arrière	7	7	7	5
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	3	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	90	70	90	70
Largeur minimale (mètres)	9	7	9	7
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	H-20	H-23	H-24	H-25
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1,A-3	A-1,A-2	A-1,A-2	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales	B-1	B-1	B-1	
Classe C : Habitations trifamiliales		C-1	C-1	
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements	D-1			
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	6/8	7/9	7/9	7/9
Latérale (1)	3	3	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	5	5	5	5
Arrière	5	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	3	3	3	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	70
Largeur minimale (mètres)	7	7	7	7
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier	•			
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	H-26	H-27	H-28	H-29
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée		A-1, A-2	A-2	A-2
Classe B : Habitations bifamiliales		B-1	B-1, B-2	B-1, B-2
Classe C : Habitations trifamiliales			C-1, C-2	C-1, C-2
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements	•			
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements	•			
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement	•	• ⁽²⁾		
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public		• ⁽²⁾		
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels	•*			
Classe D : Services de santé et services sociaux	D-6			
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	5/8	5/8	5/8	5/8
Latérale (1)	3	3	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	5	5	5	5
Arrière	7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	2	1	1	2
Hauteur maximale en étage(s)	4	2	2	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	150	90	70	70
Largeur minimale (mètres)	12	9	7	7
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier	•			
Entreposage extérieur				
Note *	*maternelle et primaire seulement			

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES		H-31	H-32	H-33
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée		●	A-1,A2	
Classe B : Habitations bifamiliales				B-2
Classe C : Habitations trifamiliales				●
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				D-1
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				● ⁽²⁾
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				● ⁽²⁾
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)		5/8	5/8	5/8
Latérale (1)		3	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées		2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées		5	5	5
Arrière		7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)		2	1	2
Hauteur maximale en étage(s)		2	2	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)		70	70	90
Largeur minimale (mètres)		6	7	9
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimun ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	H-34	H-35	H-36	I-1
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1-A2	A-1	
Classe B : Habitations bifamiliales	B-1	B-1	B-1	
Classe C : Habitations trifamiliales		C-1	C-1	
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements		D-1		
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				G-2-3-4*
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				•
Classe B : Industrie à faible nuisance				•
Classe C : Distribution, vente en gros				•
Classe D : Extraction				
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	7/9	2/4	5/8	5/8
Latérale (1)	3	3	3	5
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	5
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	5	5	5	10
Arrière	7	7	7	8
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	2	1	2
Hauteur maximale en étage(s)	2	4	3	3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	90	70	70	400
Largeur minimale (mètres)	9	7	7	15
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				•
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				25% min
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé		*pépinières et serres commerciales		
Ensemble immobilier			•	
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	I-2	I-3	M-1	M-2
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée			A-3	
Classe B : Habitations bifamiliales			B-1-2	B-1
Classe C : Habitations trifamiliales			C-1-2	C-1
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements			D-1	D-1
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques			•	•
Classe B : Commerces de détail ou de services			B-1-2	•
Classe C : Établissements d'hébergement			C-3	
Classe D : Établissements de restauration			•	•
Classe E : Commerces de récréation			•*	
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				F-1
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige	•	•		
Classe B : Industrie à faible nuisance	•	•		
Classe C : Distribution, vente en gros	•	•		
Classe D : Extraction				
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement			•	•
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	8/12	8/12	2/4	5/8
Latérale (1)	5	5	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	5	5	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	10	10	5	5
Arrière	8	8	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	2	2
Hauteur maximale en étage(s)	4	4	4	4
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	700	700	50	70
Largeur minimale (mètres)	15	15	6	7
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA			•	
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)	15% min	15% min		
Ratio maximal de stationnement / logement			1.5	
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé			C E-5	
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur	•	•		
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	M-3	M-4	M-5	M-6
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée				
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements		D-1	D-1	
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements	E-1	E-1		E-1
Classe F : Habitation collective		•		•
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				•
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques	•			•
Classe B : Commerces de détail ou de services	B-2	B-1	B-1	B-2
Classe C : Établissements d'hébergement		•	•	C-1
Classe D : Établissements de restauration	D-1	•	•	D-1-2
Classe E : Commerces de récréation		•	•*	
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles	F-1, F-3			F-2
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire			•	
Classe B : Lieux de culte			•	
Classe C : Services éducationnels			•	
Classe D : Services de santé et services sociaux				•
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				•
Classe F : Cimetières			•	
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	5/8	5/8	5/8	5/8
Latérale (1)	3	3	3	3
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	3	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	6	5	5	5
Arrière	6	6	6	6
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	2	2	2	2
Hauteur maximale en étage(s)	10	4	3	10
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	200	70	70	200
Largeur minimale (mètres)	15	7	7	15
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA	•			•
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement	1.5	1.5	1.5	1.5
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé			C E-5	
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	M-7	P-1	P-2	P-3
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée				
Classe B : Habitations bifamiliales	B-1			
Classe C : Habitations trifamiliales	C-1			
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements	D-1			
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques	•			
Classe B : Commerces de détail ou de services	B-2			
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration	D-1-3			
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement		•	•	•
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public		•	•	•
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel			•	•
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire			•	
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels			•	
Classe D : Services de santé et services sociaux	•			
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	5/8		10	
Latérale (1)	3		2	
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2		5	
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	5		7	
Arrière	6		7	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	2		1	
Hauteur maximale en étage(s)	3		3	
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70		200	
Largeur minimale (mètres)	7		12	
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé		HH ⁽¹⁾	HH ⁽¹⁾	HH ⁽¹⁾
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	P-4	P-5	P-6	P-8
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée				
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement	•	•		
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public	•	•		•
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				•
Classe D : Conservation	•			
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				•
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				•
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				•
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré			•*	•
Classe C : Transport				•
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				•
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage	A-1			
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture	•			
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)				10
Latérale (1)				2
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées				5
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées				7
Arrière				7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)				1
Hauteur maximale en étage(s)				3
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)				200
Largeur minimale (mètres)				12
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé	HH ⁽¹⁾	HH (1)	HH (1)	HH (1)
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *	* lieux d'enfouissement et déchèterie seulement			

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	RC-1	RC-2	RC-3	RC-4
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière	●		●	
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	10/15	15	10/15	10/15
Latérale (1)	4	4	4	4
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	6	6	6	6
Arrière	7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70	70	90
Largeur minimale (mètres)	8	8	8	9
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	RC-5	RC-6	RC-7	RC-8
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1	A-1	A-1
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				
Classe F : Habitation collective				
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement				
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				
Classe D : Services de santé et services sociaux				
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage				
Classe B : Élevage				
Classe C : Sylviculture				
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme				
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	15	15	8/10	8/10
Latérale (1)	4	4	4	4
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2	2	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	6	6	6	6
Arrière	7	7	7	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1	1	1
Hauteur maximale en étage(s)	2	2	2	2
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	90	90	70	70
Largeur minimale (mètres)	9	9	7	7
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES				
Modifié par 874-23	Zone	Zone	Zone	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	RC-21	RC-22	ZAD-3	ZAP-1
H HABITATION				
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	A-1	A-1		
Classe B : Habitations bifamiliales				
Classe C : Habitations trifamiliales				
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements				D-1
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements				E-1
Classe F : Habitation collective				•
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée				
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière				
C COMMERCE ET SERVICE				
Classe A : Bureaux et cliniques				
Classe B : Commerces de détail ou de services				
Classe C : Établissements d'hébergement				
Classe D : Établissements de restauration				
Classe E : Commerces de récréation				
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles				
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros				
I INDUSTRIE				
Classe A : Industrie de prestige				
Classe B : Industrie à faible nuisance				
Classe C : Distribution, vente en gros				
Classe D : Extraction				
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures				
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS				
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement			•	
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public				•
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel				•
Classe D : Conservation				
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL				
Classe A : Culture et communautaire				•
Classe B : Lieux de culte				
Classe C : Services éducationnels				•
Classe D : Services de santé et services sociaux				D-6
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux				
Classe F : Cimetières				
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS				
Classe A : Services publics ou semi-publics légers				
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré				
Classe C : Transport				
Classe D : Services aux fins d'utilité publique				
A AGRICOLE				
Classe A : Agriculture sans élevage		•	A-1	
Classe B : Élevage		•		
Classe C : Sylviculture		•	•	
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture				
Classe E : Agrotourisme		•		
NORMES SPÉCIFIQUES				
MARGES MINIMALES (MÈTRES)				
Avant (minimum/maximum)	8/10	10		5/10
Latérale (1)	4	4		4
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2	2		2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	6	6		6
Arrière	7	7		7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur minimale en étage(s)	1	1		2
Hauteur maximale en étage(s)	2	2		6
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70	70		70
Largeur minimale (mètres)	7	7		7
LOTISSEMENT				
Largeur/Profondeur minimale (mètres)				
Superficie minimale (mètres carrés)				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)				
Ratio maximal de stationnement / logement				
Sans morcellement (art. 59)				
Usage spécifiquement prohibé				
Ensemble immobilier				•
Entreposage extérieur				
Note *				

Annexe 2 du règlement de zonage numéro 859-23 et ses amendements

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES	
Modifié par 874-23	Zone
GROUPES ET CLASSES D'USAGES	ZAP-2
H HABITATION	
Classe A : Habitation unifamiliale, jumelée ou en rangée	●
Classe B : Habitations bifamiliales	
Classe C : Habitations trifamiliales	
Classe D : Habitation multifamiliale entre 4 et 12 logements	
Classe E : Habitation multifamiliale plus de 12 logements	
Classe F : Habitation collective	
Classe G : Centre d'hébergement et de soins de longue durée	
Classe H : Chalets ou habitation saisonnière	
C COMMERCE ET SERVICE	
Classe A : Bureaux et cliniques	
Classe B : Commerces de détail ou de services	
Classe C : Établissements d'hébergement	
Classe D : Établissements de restauration	
Classe E : Commerces de récréation	
Classe F : Commerces ou services destinés ou reliés aux véhicules automobiles	
Classe G : Commerces lourds et de vente en gros	
I INDUSTRIE	
Classe A: Industrie de prestige	
Classe B : Industrie à faible nuisance	
Classe C : Distribution, vente en gros	
Classe D : Extraction	
Classe E : Exploration et exploitation des hydrocarbures	
PA PARC, ESPACES VERTS, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS	
Classe A : Parcs et espaces verts de détente sans équipement	●
Classe B : Parcs, terrain de jeux ou autres espaces vert public	
Classe C : Équipements sportifs public, semi public ou institutionnel	
Classe D : Conservation	
PB PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
Classe A : Culture et communautaire	
Classe B : Lieux de culte	
Classe C : Services éducationnels	
Classe D : Services de santé et services sociaux	
Classe E : Établissement d'administration et services gouvernementaux	
Classe F : Cimetières	
T TRANSPORT ET SERVICES PUBLICS	
Classe A : Services publics ou semi-publics légers	
Classe B : Services publics ou semi-publics à impact modéré	
Classe C : Transport	
Classe D : Services aux fins d'utilité publique	
A AGRICOLE	
Classe A : Agriculture sans élevage	
Classe B : Élevage	
Classe C : Sylviculture	
Classe D : Commerces et industries liés à l'agriculture	
Classe E : Agrotourisme	
NORMES SPÉCIFIQUES	
MARGES MINIMALES (MÈTRES)	
Avant (minimum/maximum)	5/10
Latérale (1)	4
Latérale (2) non applicable aux habitations jumelées ou en rangées	2
Latérale totale non applicable aux habitations en rangées	6
Arrière	7
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT	
Hauteur minimale en étage(s)	1 ⁽²⁾
Hauteur maximale en étage(s).	4
Superficie d'implantation au sol minimale (mètres carrés)	70
Largeur minimale (mètres)	7
LOTISSEMENT	
Largeur/Profondeur minimale (mètres)	
Superficie minimale (mètres carrés)	
DISPOSITIONS SPÉCIALES	
PIIA	
Coefficient d'occupation du sol (minimum ou maximum)	
Ratio maximal de stationnement / logement	
Sans morcellement (art. 59)	
Usage spécifiquement prohibé	
Ensemble immobilier	●
Entreposage extérieur	
Note *	